

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SMIRTOM
DU PLATEAU PICARD NORD

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 5 décembre, l'assemblée générale, légalement convoquée le 28 novembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à Saint-Gratien, en la Salle des Fêtes, sous la Présidence de François DURIEUX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE :

DELEGUE(E)S PRESENTS	31/62
<p>AUTHEUX : DESPLANQUE Régis (1 voix) BAVELINCOURT : MACIOW Philippe (1 voix) BEAUCOURT SUR L'LHALLUE : MARCHAND Annie (2 voix) BEAUMETZ : MAGNIER Jean-Michel (1 voix) BEAUQUESNE : DURIEUX François (6 voix) BEAUVAIL : THUILLIER Bernard (9 voix) BEHENCOURT : PLAISANT Philippe (2 voix) BOUQUEMAISON : CARON Daniel (3 voix) COISY : BERNARD Philippe (2 voix) CONTAY : KMIEC Franck (2 voix) CONTEVILLE : LABOULAIS Pascal (1 voix) DOMESMONT : BAZIN Joël (1 voix) DOULLENS : PIOT Pascal (26 voix) FRECHENCOURT : GLADYSZ Jacky (2 voix) GEZAINCOURT : BOTTE Martine (2 voix) HUMBERCOURT : PENET-CARON Catherine (2 voix) LA VICOIGNE : ROUGEGREZ Fortuné (1 voix) LE MEILLARD : DUBREUIL Thierry (1 voix) LONGUEVILLETTE : LANNOY Samuel (1 voix) LUCHEUX : DUHAUTOY Michel (3 voix) MONTIGNY LES JONGLEURS : DELACHAMBRE David (1 voix) MONTIGNY SUR L'HALLUE : MUNIER Dominique (1 voix) NAOURS : ROUSSEAU Clémence (5 voix) PIERREGOT : VANCRAEYNEST Arnaud (2 voix) RAINNEVILLE : MASSET Jacques (4 voix) RUBEMPRE : VILBERT Alain (3 voix) SAINTE-GRATIEN : DURAND Jean-Paul (2 voix) TERRAMESNIL : BOUVET Thierry (2 voix) VADENCOURT : MODESTE Yves (1 voix) VILLERS-BOCAGE : L'HERMITE Joël (6 voix) WARGNIES : DIMOFF Claude (1 voix)</p>	
ABSENTS/EXCUSE(E)S - POUVOIRS AUX TITULAIRES	4/62
<p>DOMLEGER-LONGVILLERS : DOUAY Yves (2 voix) pouvoir à DURIEUX François FROHEN-SUR-AUTHIE : DEVILLERS Jean-Pierre (1 voix) pouvoir à DUBREUIL Thierry MAIZICOURT : ROUSSEL Ernest (1 voix) donne pouvoir à DELACHAMBRE David OCCOCHES : DUFOSSÉ Dominique (1 voix) donne pouvoir à PLAISANT Philippe</p>	
ABSENTS/EXCUSE(E)S	27/62
<p>AUTHIEULE : DOCHY Vincent (2 voix) BARLY : BOUCHEZ Jean-Louis (1 voix) BEALCOURT : SEPTIER Didier (1 voix) BERNATRE : DURAND Daniel (1 voix) BERNAVILLE : PATTE Didier (5 voix) BERNEUIL : PETIT Ludovic (2 voix) BOISBERGUES : VASSEUR Gianni (1 voix) BONNEVILLE : MAT Nadia (2 voix) BREVILLERS : BOUGENIERE Jean-Christophe (1 voix) CANDAS : GREF Evelyne (5 voix) FIEFFES-MONTRELET : ROUSSEL Frédéric (2 voix) FIENVILLERS : MICHEL Alain (3 voix) FLESSELLES : LOUETTE Jocelyn (9 voix) GROUCHES-LUCHUEL : PETIT Francis (3 voix) HEM-HARDINVAL : ROUSSEL Éric (2 voix) HEUZECOURT : MICHILSEN Jean-Paul (1 voix) GORGES : DELATTRE Guy (1 voix) HIERMONT : CANTRELLE Etienne (1 voix) MEZEROLLES : DELANNOY Guy (1 voix) MIRVAUX : LAVOINE Cyril (1 voix) MOLLIENS AU BOIS : AVISSE Frédéric (2 voix) NEUVILLETTE : PECOURT Florent (1 voix) MONTONVILLERS : CRAMPON Laurent (1 voix) OUTREBOIS : MARECHAL Emmanuel (2 voix) REMAISNIL : NIQUET Catherine (1 voix)) SAINTE-ACHEUL : FEUTREL Olivier (1 voix) TALMAS : BLOCKLET Patrick (5 voix)</p>	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS :

DELEGUES PRESENTS :	6 /10	
AMPLIER : TASSENCOURT Hubert (2 voix) CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS : BRICOURT Damien (1 voix) MONDICOURT : GOMES Stéphane (3 voix) ORVILLE : DESBUREAUX Alain (2 voix) POMMERA : PLAQUET Frédéric (2 voix) SARTON : DECRY Alexandre (1 voix)		
ABSENTS EXCUSES - POUVOIRS AUX TITULAIRES :	1/10	
PAS-EN-ARTOIS : DOUCHET Arnaud donne pour à GOMES Stéphane (4 voix)		
ABSENTS/EXCUSE(E)S :	3 /10	2/9
FAMECHON : HENQUENET Sébastien (1 voix) HALLOY LES PAS : CAUVET Jean-Louis (1 voix) THIEVRES : DUFRESNE Chantal (1 voix)		

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME :

DELEGUES PRESENTS :	7/14	
BERTEAUCOURT-LES-DAMES : LEPOIX Brigitte (5 voix) FRANQUEVILLE : COLOMBEL Stéphane (1 voix) LANCHES-SAINT-HILAIRE : WALIGORA Jean-Luc donne (1 voix) RIBEAUCOURT : BELLAREDJ Philippe (2 voix) SAINT-LEGER-LES-DOMART : PARMENTIER Vincent (8 voix) SAINT-OUEN : CARLE Jean-Pierre (8 voix) VAUCHELLES-LES-DOMART : BOULARD Joël (1 voix)		
ABSENTS/EXCUS(E)S - POUVOIRS AUX TITULAIRES	4/14	0/14
CANAPLES : POISSON Marcel (3 voix) donne pouvoir à BOULARD Joël DOMART-EN-PONTHIEU : MARECHAL Nicolas (5 voix) donne pouvoir à WALIGORA Jean-Luc FRANSU : MAUGER Philippe (1 voix) donne pouvoir à Colombel Stéphane HALLOY-LES-PERNOIS : CARPENTIER Philippe (2 voix) donne pouvoir à PARMENTIER Vincent		
ABSENTS/EXCUSE(E)S	3/14	6/14
HAVERNAS : MADANI-BUTIN Jean-Luc (2 voix) PERNOIS : OLIVIER Éric (3 voix) SURCAMPS : BOULLET Dominique (1 voix)		

Madame MARCHAND Annie a été élue Secrétaire de Séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie le Maire de la Commune de SAINT-GRATIEN pour son accueil dans cette belle salle récente, dont les travaux ont été achevés en 2022.

Une minute de silence a été observée en mémoire de Madame Marlène MIRGUET, Maire de Montigny-sur-l'Hallue.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 11 JUILLET 2023

Monsieur Claude DIMOFF demande que l'on apporte une modification à la retranscription de son intervention sur le point, Redevance Spéciale pour les Communes.

« Claude DIMOFF : L'augmentation de la Redevance Spéciale pour la Commune de WARGNIE aura des conséquences sur l'enveloppe financière destinée aux cadeaux de Noël des enfants du Village ».

Son intervention ne portait pas sur le fait qu'il y aurait des conséquences sur l'enveloppe financière pour les cadeaux de Noël mais que la Commune de WARGNIE préférerait favoriser les cadeaux de Noël.

Monsieur Claude DIMOFF fait remarquer que la Commune a subi une augmentation de la redevance spéciale entre 2022 et 2023 de 63 %.

François DURIEUX : Nous comparerons les deux années.

Il n'y a plus d'observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 – UN POINT SUR LES TONNAGES

Présentation des tonnages par Monsieur Philippe PLAISANT Vice-Président en charge des finances,

Nous observons une baisse des OM de 33 % depuis 2021 et par rapport à 2022 les tonnages continuent de diminuer d'environ 10 %.

- *Les tonnages du tri sélectif restent stables.*
- *Les encombrants baissent également ce qui est une bonne chose car nous payons de la TGAP dessus.*
- *Ce qui est inquiétant, c'est la hausse des tonnages de déchets verts. Avant, nous déposions une partie des tonnages à BETTENCOURT pour être broyée. Il faudrait trouver une autre solution.*
- *Nous avons un bilan positif d'ECO-MAISON avec une forte hausse des tonnages collectés en mobilier et récemment en outillage et jouet. Ceci contribue à une baisse des tonnages en encombrants et nous retouchons des aides.*

Claude DIMOFF : La ferraille se trouve sur quelle courbe ?

François DURIEUX : La ferraille des déchetteries est revendue directement à Amiens (GALLOO) et à Fricourt (FER Environnement). Les tonnages de la ferraille et du carton seront présentés lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le cuivre et le zinc se revendent très chers actuellement. L'ancienne déchetterie de Doullens était régulièrement visitée pour vole de tous ces matériaux.

3 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – ENCOMBRANTS – DÉCHETS VERTS

Les marchés prennent fin au 31 décembre 2023.

La durée du nouveau marché est de trois ans fermes reconductible 2 fois un an. Les critères de jugement sont de 40% le prix et 60% la valeur technique.

Le marché de transfert et traitement des Ordures Ménagères – des Encombrants – des Déchets Verts comporte deux lots :

- *Lot n° 1 : Transfert et traitement des ordures ménagères et assimilés collectés en porte à porte et des encombrants issus des déchetteries*

Nous sommes actuellement dans un système d'enfouissement technique, qui se trouve à Boves à la SECODE.

Pour le quai de transfert, il sera exploité par le prestataire avec un agent et une grue. Il y a eu trois offres des sociétés VEOLIA, PAPREC et ASTRADÉC.

Le marché a été attribué à la société VEOLIA par la CAO qui s'est réunie hier.

Les prix proposés sont présentés dans le document qui vous a été distribué. Vous avez des prix actuels et comparatifs avec les prix proposés pour 2024. (Page7)

Paprec est plus cher car il y a de l'incinération et de l'enfouissement. Et à ces différents prix s'ajoute celui du quai de transfert de Doullens appartenant au SMIRTOM.

La gestion du quai de transfert consiste en la pesée des camions, au rechargement des déchets dans des camions à fonds mouvants pour être transportés jusqu'au centre de traitement ou d'enfouissement.

Si l'on regarde le prix global avec la variante (dépôt de tous les tonnages sur le quai de transfert de Doullens) et la gestion du quai de transfert les prix sont les suivants :

VEOLIA : 5 467 750,09 €

PAPREC : 5 712 139,00 €

ASTRADEC : 5 777 040,00 €

Je vous propose donc d'attribuer le marché à la Société VEOLIA qui pratique encore l'enfouissement.

Clémence ROUSSEAU : Est-ce qu'écologiquement parlant ce n'est pas plus judicieux d'attribuer le marché à la société PAPREC ?

François DURIEUX : Si l'on regarde le coût écologique, pour que les déchets soient incinérés, il faut les transporter à Saint-Omer.

La note technique a pris en considération le fait que la société PAPREC proposait ce mode de traitement mais ils n'ont pas bien géré leurs prix, avec un coût à la tonne légèrement inférieur ainsi que le prix pour la gestion du quai de transfert plus bas, ils auraient pu emporter le marché.

En sachant qu'en 2026, il faudra y penser fortement à l'incinération.

Le marché de transfert et traitement des ordures ménagères et encombrants a été attribué à l'unanimité à la société VEOLIA.

- Lot n° 2 : Transfert et traitement des déchets verts (pelouse et branchages issus des déchetteries)*

Quatre entreprises ont déposé une offre :

VEOLIA – PAPREC – SUEZ ORGANIQUE – BAUDELET

Au regard des réponses présentées, il aurait été judicieux de décomposer le lot déchets verts en sous-lots par déchetterie afin de pouvoir attribuer le marché à plusieurs candidats selon la situation géographique de chaque déchetterie et le lieu de dépotage proposé par les candidats. Mais cela on a pu le constater qu'en analysant les offres.

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché en faisant un mixte entre la Société SUEZ ORGANIQUE et VEOLIA sachant que le marché ne peut être attribué qu'à un seul prestataire.

C'est la société SUEZ ORGANIQUE qui est la mieux disante.

Le marché de traitement des déchets verts est attribué à l'unanimité à la Société SUEZ ORGANIQUE.

Joël LHERMITTE : Pourquoi ne pas faire de compost ?

François DURIEUX : Il faut une autorisation ICPE et pouvoir traiter les lixivia en station d'épuration.

Le compost doit être retourné, il faut du matériel et qui va le faire ?

Pour la méthanisation, il faut séparer la pelouse des branchages et de tout autre déchet que l'on peut parfois retrouver dans les déchets verts.

Daniel CARON : Pour le traitement, la station d'épuration n'est pas loin du quai de transfert de Doullens.

François DURIEUX : C'est une pollution qui arrive trop vite et en grande quantité, il faudrait faire des travaux sur la station d'épuration avec création d'exutoire.

Joël LHERMITTE : Pourquoi le SMIRTOM n'aiderait pas les Communes en créant des points de dépôts, cela éviterait les déplacements vers les déchetteries.

François DURIEUX : La solution est de traiter les déchets verts à la parcelle par exemple en plantant des essences à faibles croissances...

4 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRI ET CONDITIONNEMENT DU TRI SELECTIF ET DES PAPIERS CARTONNETTES

Le marché prend fin au 31 décembre 2023.

Le marché de tri et conditionnement du tri sélectif et des papiers cartonnettes comprend 2 lots :

- *Lot n° 1 : Flux des Emballages ménagers en plastique ou métal (corps creux) avec extension de consignes de tri du plastique collecté en porte à porte (PAP)*

Nous n'avons reçu qu'une seule réponse, c'est la société VEOLIA qui a son centre de tri sur la zone industrielle nord d'Amiens.

La Société PAPREC n'a pu répondre car elle n'a qu'un seul site mais qui est saturé.

Les différents prix sont présentés dans le document qui vous a été remis.

Les extensions de consignes de tri concernent les pots de yaourt, les films plastiques qui entourent les packs de lait, d'eau, les barquettes de viennoiseries, les films autour des bouquets de fleurs, les pots de fleurs, etc.

Nous avons une baisse de 16 % sur le prix du nouveau marché par rapport à celui actuel.

Le marché de tri est attribué à l'unanimité à la Société VEOLIA pour un montant de 587 000 € HT annuel.

- *Lot n° 2 : Flux des journaux, revues et magazines ; des papiers et cartonnettes (corps plats) collectés en Points d'Apport Volontaire (PAV)*

Nous n'avons également reçu qu'une seule réponse pour le lot papier-cartonnettes par la Société VEOLIA

Le prix de traitement du marché actuel est de 81.17 € HT/la tonne et l'offre de VEOLIA est de 98 € HT/tonne.

Pour l'analyse financière du LOT 2, on remarque une augmentation du prix à la tonne et le SMIRTOM étudie une solution alternative sur une partie des tonnages collectés qui est la valorisation matière sans le tri (pré-tri effectué par un agent du SMIRTOM avec revente directe par le Syndicat).

Le SMIRTOM propose d'attribuer le LOT 2 au candidat afin de ne pas se retrouver sans solution.

Clémence a fait un essai la semaine dernière de trier nous-même le papier et de l'envoyer en revente. On a fait partir 19 tonnes à 50 € et il n'y a pas de refus.

Le camion est déposé par terre et est trié par des agents, le plus gros est retiré (oie, téléphone).

Daniel CARON : ça permet de faire travailler les chauffeurs qui sont condamnés à être ripper.

Le travail n'est peut-être pas intéressant mais permet de faire gagner de l'argent au syndicat.

Fortuné ROUGEGREZ : le travail n'est pas plaisant il va peut-être falloir prévoir une amélioration du poste de travail.

François DURIEUX : le tri n'est pas minutieux, seuls les plus gros refus sont enlevés.

Le marché du LOT 2 est attribué à la société VEOLIA à l'unanimité et le Syndicat continue son expérimentation sur le tri du papier cartonnets déposé sur le quai de transfert de Doullens et repris par la société qui rachète.

5 – VOTE DES TARIFS

En 2023, le tarif de la redevance spéciale était calculé en fonction du nombre de litrage doté.

A partir de l'année 2024, le règlement de la redevance spéciale se fera au trimestre échu avec un tarif à la levée.

Explications des coûts aidés à la tonne en 2022 selon la matrice des coûts complétée par Valérie.

- Pour la tarification Incitative des ménages

Un prix est déterminé selon le litrage du bac (140 l – 240 l – 360 l) qui varie suivant la composition du foyer.

- Pour la Redevance Spéciale

Certaines entreprises sont exonérées de la TEOM, comme le Domaine Picard qui ne payent pas de TEOM.

Une explication est donnée pour les tarifs des professionnels assujettis à la TEOM, et ceux exonérés. Il y a également les communes qui sont exonérées de TEOM.

Présentation des tarifs :

MÉNAGE	140 L	3€	PROF ASS TOEM	140 L	3,50€
	240 L	4€		240 L	5,50€
	360L	5€		360L	8,50€
	660 L			660 L	30,00€
COMMUNE	140 L	6,00€	PROF N ASS TOEM	140 L	6,00€
	240 L	12,00€		240 L	12,00€
	360L	18,00€		360L	18,00€
	660 L	30,00€		660 L	30,00€

Pourquoi ces tarifs ?

Un calcul a été fait selon le poids approximatif des bacs levés selon chaque contenance de bac.

La différence pour les communes avec 2023, c'est que le montant de la redevance spéciale correspondra au nombre de levées des bacs dont sera appliqué un tarif selon le litrage du bac repris ci-dessus.

Si vous souhaitez changer les contenances de vos bacs vous pouvez appeler le syndicat et nous viendrons les chercher par contre pensez bien que vous avez certainement des manifestations pendant l'année.

Davis DELACHAMBRE : Pourquoi une telle différence entre le 360 et le 660 litres ?

François DURIEUX : Nous appliquons les prix réels.

Stéphane GOMES : On peut plus facilement tasser dans un 660 litres.

Claude DIMOFF : Pour les 660 litres parfois vous n'arrivez pas à les lever.

François DURIEUX : Les professionnels préfèrent les 660 litres mais un 360 litres serait mieux.

Claude DIMOFF : Pourquoi les professionnels payent moins chers que les Communes.

François DURIEUX : Non ce n'est pas moins cher pour les professionnels car ils payent déjà de la TEOM (les 80 % de part fixe). Pour les Communes qui paye la part fixe ?

Daniel CARON : explique la différence entre assujettis et exonérés de la TEOM.

Monsieur le Président met au vote les tarifs.

Ceux-ci sont votés par le Comité Syndical comme suit :

*Abstention : Franqueville, Fransu, Lanches st Hilaire, Domart-en-Ponthieu et Ribeaucourt,
Contre : Wagnies*

Les tarifs seront également votés par la CCTNP ce jeudi et par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour les 9 Communes du Pas-de-Calais avant le 15 avril.

- *Pour l'accès en déchetterie des usagers et des Professionnels*

Pour les Usagers :

Comme il avait été délibéré le 19 octobre 2022 les usagers venant en déchetterie auront la possibilité de venir 30 fois par an, par foyer et non par voiture et uniquement ceux qui font partie du syndicat ou qui ont une convention avec le SMIRTOM.

Pourquoi les cartes grises sont demandées ?

Pour vérifier que le véhicule inscrit est bien au nom de la personne résidant sur le territoire du SMIRTOM mais également pour contrôler si lors de l'enregistrement le numéro d'immatriculation a bien été renseigné. Lors de la validation, il arrive assez fréquemment que l'on corrige le numéro de plaque.

Philippe BELLAREDJ : Pour les résidences secondaires, les gens qui habitent hors secteur quel justificatif fournir ?

François DURIEUX : On accepte la taxe foncière et il faut que le nom de la carte grise soit le même que le justificatif.

On sait très bien que tout le monde ne sera pas inscrit au 1^{er} janvier. A la première visite un flyer sera donné et il faudra s'inscrire pour accéder à la prochaine visite en déchetterie.

Pour les professionnels :

Les professionnels peuvent accéder autant de fois qu'ils le veulent à la déchetterie mais ce sera payant.

Attention les cartes grises sont parfois au nom de la personne et non de la société, ils passeront donc 30 fois comme un particulier.

Ils ont la possibilité d'évacuer leurs déchets gratuitement grâce au REP du bâtiment mis en place à Doullens et à Flixecourt (Point P) sauf pour les déchets encombrants non triés.

Même les particuliers peuvent avoir accès à cette collecte gratuitement. Avec ce système, notre tonnage doit baisser.

Le prix du passage sera donc de 25€ pour les professionnels mais gratuit pour les cartons, la ferraille, les batteries et les D3E. Les gardiens de déchetterie identifieront les passages, si ce sont des cartons, de la ferraille...

Si un passage est mixte (déchets payants et gratuits) un passage sera comptabilisé.

Joël LHERMITTE : comment gérer les déchets sauvages pour les collectivités ?

François DURIEUX : ils seront amenés en déchetterie au prix de 25€ le passage. Rappel les tracteurs sont interdits pareil pour les télescopiques

Pascal PIOT : Les collectivités doivent s'inscrire en amont pour pouvoir passer.

Frédéric PLAQUET : Pour les personnes âgées qui n'ont pas de véhicules ?

François DURIEUX : elles font souvent appels à des professionnels. Les exceptions seront gérées directement au SMIRTOM.

Clémence ROUSSEAU : Les personnes qui ne peuvent aller à la déchetterie, déménagement, etc.

François DURIEUX : Si on autorise tout, cela va être ingérable. Après on peut laisser Open-Bar...mais attention aux coûts.

Clémence ROUSSEAU : S'il y a des choses à jeter avant une vente, comment faire ?

François DURIEUX : Il faut passer au SMIRTOM avant pour enregistrer la carte grise pour 2 passages et elle sera ensuite enlevée du fichier.

Bernard THUILLIER : Les particuliers qui auront plus de 30 passages pourquoi ne pas les considérer comme professionnels ensuite ?

François DURIEUX : C'est à réfléchir, on essaie de faire une année comme ça et après on adaptera.

Claude DIMOFF : maintenant, on va à la déchetterie pour tout, on y va plus souvent qu'avant. Pour les cartons, il est obligatoire de les mener en déchetterie. Il faudrait réfléchir à un système pour un passage que pour le carton, pourquoi ne pas réaménager également les déchetteries.

François DURIEUX : Ne compliquons pas trop les choses, les administrés vont trouver des solutions eux-mêmes.

On va mettre dans les bornes à papier des barres, afin de rétrécir l'ouverture et éviter ainsi les gros cartons dans les celles-ci.

Les gardiens de déchetterie font un travail gigantesque. Ce n'est pas toujours facile, il faut diriger, aider. Il y a plus de 40 produits à trier sur une déchetterie.

Il ne faut pas faire une usine à gaz.

Présentation des tarifs pour les Professionnels, les Associations, les Collectivités et les autres établissements publics en déchetterie :

MATERIAUX	SMIRTOM DU PPN
	TARIFS AU PASSAGE AU 1 ^{er} JANVIER 2024
DEPOTS PAYANTS	
Bois	25 €/le passage
Déchets Verts	25 €/le passage
Gravats	25 €/le passage
Tout Venant (encombrants)	25 €/le passage
DMS (ex : peintures)	25 €/le passage
DEPOTS GRATUITS	
Batteries Cartons DEEE Ferrailles	
DEPOTS REFUSES	
Amiante liée (amiante-ciment) Terre, plâtre, laine de verre Bouteilles de gaz Ordures ménagères Pneumatiques Huiles de vidange	

Monsieur le Président met au vote les tarifs. Ceux-ci sont votés à l'unanimité.

6 – CREATION DE POSTES POUR LE TECHNIQUE (tableau des effectifs permanents du SMIRTOM)

Il est proposé un avancement de grade au mécanicien pour valoriser son travail et le garder dans l'effectif.

Il est également proposé un CDI à un agent qui était en CDD depuis 6 ans.

LHERMITTE : Pourquoi le SMIRTOM ne prend pas une personne pour faire de la pédagogie accès sur le tri dans les Communes et les écoles.

Pascal PIOT : La prévention est très importante et le SMIRTOM fait déjà un gros travail dessus. Il y a également le journal d'info qui est distribué dans les boîtes aux lettres de chaque foyer.

Stéphane GOMES : Embaucher une personne que pour ça, c'est tout de même un coût : 35 000 €/an

Daniel CARON : Vous pourriez faire appel à emploi civique.

Claude DIMOFF : Si le mécanicien est compétent pourquoi un CDD ?

François DURIEUX : Un agent dans la fonction publique obtient un CDI au bout de 6 ans de CDD. Et si on le titularise, il gagnera moins qu'en étant en CDD car il démarrera au premier grade. Pour accéder au grade qu'il lui est proposé en CDD, s'il était recruté en tant que titulaire il devrait passer un concours. Après en avoir discuté avec l'agent, il nous a confirmé que cette proposition de contrat lui convenait.

Le tableau des effectifs permanent du SMIRTOM avec la création des deux postes dans les services techniques est approuvé à l'unanimité.

6 – Signature des conventions avec les Eco-organismes : ECOSYSTEME – ECOMAISON – ECODDS – CYCLEVIA - ECOLOGIC

- **ECOSYSTEME** : Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)

Exemples : frigo, télévision, radiateur, ampoule, néon...

Recettes : 32 580 €

- **ECOMAISON** : Déchets d'Éléments d'ameublement – de literie - de jouet – de mobilier de jardin – d'outillage

Recettes : 41 389 €

- **ECODDS** : Déchets Dangereux Spécifiques

Exemples : peinture, aérosol, bidons de pétrole... (uniquement la collecte gratuite)

- **CYCLEVIA** : Huile vidange (uniquement la collecte gratuite)

- **ECOLOGIC** : ASL : Article de Sport et de Loisir (non mis en place au SMIRTOM)

Exemples : vélo, casque, ballon, raquette...

Le Comité Syndical, autorise, à l'unanimité, le Président à signer les conventions avec les différents Eco-organismes repris ci-dessus.

7 – QUESTIONS DIVERSES

La question est posée sur le passage en porte à porte des encombrants, si cela est définitivement terminé.

François DURIEUX : C'est une bonne chose d'avoir arrêté le porte-à-porte pour les encombrants, car tout était mélangé dans le camion, nous n'avions alors aucune recette des Eco-organismes, comme ECOMAISON, ECOSYSTEM et cela nous coûterait très cher aujourd'hui avec la hausse de la TGAP.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte N° Délib/AR ou DC + Date
<i>ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS VERTS</i>	<i>20231205/01</i>
<i>ATTRIBUTION DU MARCHE DU TRI ET CONDITIONNEMENT DU TRI SELECTIF ET DES PAPIERS CARTONNETTES</i>	<i>20231205/02</i>
<i>FINANCEMENT DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES MENAGES PAR LA TEOMI ET DES PROFESSIONNELS, DES COLLECTIVITES ET DES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS PAR LA REDEVANCE SPECIALE</i>	<i>20231205/03</i>
<i>CONDITIONS D'ACCES EN DECHETTERIE POUR LES USAGERS, LES PROFESSIONNELS, LES ASSOCIATIONS ET LES COLLECTIVITES AINSI QUE LES TARIFS DES DEPOTS EN DECHETTERIE</i>	<i>20231205/04</i>
<i>MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES COMMUNES DU TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION A LA DECHETTERIE DU SMIRTOM DU PPN DE PAS-EN-ARTOIS</i>	<i>20231205/05</i>
<i>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DU SMIRTOM</i>	<i>20231205/06</i>
<i>SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ECOMAISON</i>	<i>20231205/07</i>
<i>SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ECOSYSTEM</i>	<i>20231205/08</i>
<i>ACCES DES VEHICULES AUX 5 DECHETTERIES DU SYNDICAT</i>	<i>20231205/09</i>
<i>DETR 2024 – MAINTIEN DES SERVICES EN MILIEU RURAL</i>	<i>20231205/10</i>

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Les Membres du Comité Syndical,